

LA GAZETTE

Gérants Proxi-Casino



EDITORIAL

Chers Collègues,

En ce début d'année, au nom de la CGT Gérants, je vous adresse tous mes vœux pour 2025, avec une pensée particulière pour celles et ceux qui viennent de perdre leur emploi, confrontés à la fermeture de leur supérette ou encore à son passage en franchise.

Face aux opérations en cours, qu'il s'agisse du PSE/DCF ou du plan d'accompagnement des gérants, je tiens à vous informer de nos actions syndicales contre le déni de la Direction Générale et les pratiques de corruption syndicale.

Pour rappel, voici les démarches engagées à ce jour :

1. Action pénale contre Casino, Mme SALEM et M. MENNETEAU

Nous avons mandaté Me BONFILS, avocat au Barreau de Dijon et défenseur des gérants non-salariés contre Casino, pour engager une procédure pénale contre ces derniers. Ils sont accusés de ne pas avoir respecté les règles du PSE, d'avoir exclu des gérants sur la base de motifs fallacieux et d'avoir dissimulé des informations économiques et sociales cruciales aux élus du CSE Central DCF et aux comités des gérants.

2. Contestation du plan d'accompagnement des gérants

Le plan d'accompagnement, validé par certaines organisations syndicales non représentatives dans notre collège électoral, fait également l'objet d'une contestation. De nombreux gérants nous sollicitent pour déchiffrer cet accord, que même les DR et DC-RH peinent à expliquer lors des réunions. Nous dénonçons une rédaction volontairement ambiguë, sujette à interprétation.

3. Plainte pour corruption syndicale et discrimination

Nous avons également porté plainte contre la société et deux membres de la Direction Générale pour corruption syndicale. Selon nos informations, la Direction aurait signé un bail pour une villa avec cinq chambres et piscine, au loyer de 3 500 € / mois, au profit d'un élu UNSA dans le Sud Est. Celui-ci participe aux réunions avec les gérants pour les

inciter à accepter des supérettes en franchise, tout en ne suivant pas lui-même ses propres recommandations.

Notre engagement :

La CGT Gérants poursuit ses actions dans l'intérêt collectif, à l'opposé de l'UNSA et de FO, qui prétendent défendre vos intérêts avec un avocat payé par le Comité, mais qui agit uniquement pour protéger les élus UNSA contre la CGT.

Nous aurions préféré contribuer à la relance d'un "NOUVEAU CASINO" et avions eu l'occasion de faire des propositions. Cependant, comme chacun le sait, cette relance est incompatible avec la culture actuelle de certains Cadres du Groupe. Les fermetures successives des magasins discounts, hypermarchés et supermarchés, ainsi que l'échec de la franchise et de la proximité intégrée, en sont la preuve.

Résultat : Plus d'une centaine de supérettes franchisées Casino sont passées à la concurrence à la fin de leur contrat de franchise. D'autres ont et vont fermer leurs portes, laissant environ 90 millions d'euros d'impayés.

La situation actuelle n'est guère surprenante lorsque l'on est dirigé par certains cadres aptes à vouloir embellir leur image personnelle en s'attaquant à des élus CGT, faute de pouvoir sortir la branche Proximité de son marasme.

Une stratégie vouée à l'échec :

Nous apprenons dans la presse que l'actionnaire principal devra injecter, une nouvelle fois, environ 300 millions d'euros dans le groupe Casino et renégocier la dette. Ce choix découle de sa volonté de conserver certains cadres faisant part uniquement de la franchise qui est aussi en très grande difficulté, alors que d'autres concurrents excellent dans des formats intégrés...

Ils ne font que fermer des magasins y compris ceux à gros chiffre d'affaires sans avoir réussi aucune ouverture de magasin contrairement à nos concurrents ???

Ils persistent à vendre des produits trois à quatre fois plus chers que la concurrence, tout en supprimant les produits Leader-Price et MDD au profit des marques nationales, accélérant ainsi à grande vitesse le déclin économique.

Nous continuerons à nous battre pour défendre vos droits et vos intérêts face à cette gestion catastrophique.

Didier HOUACINE
Délégué Syndical
élu CSE Région CENTRE-EST
Tel: 03 23 58 76 76



GERANTS REMPLAÇANTS FO-UNSA-CGC et CASINO ont signé l'Accord pour vous faire partir.

Dans l'accord d'accompagnement signé par l'UNSA / FO et CGC il est stipulé que la Société souhaite se débarrasser des gérants remplaçants, sous prétexte que ces derniers seraient assimilés à des gérants sous contrats à durée limitée.

Cette affirmation est totalement erronée. Les gérants remplaçants occupent des fonctions comparables à celles des gérants fixes. Il est donc regrettable de constater que des syndicats de collaboration adoptent une position alignée avec celle de la Direction Générale en apposant leur signature sur ce que nous qualifions d'« Accord de la honte ».

L'Accord de la honte, en niant la réalité de la contribution essentielle des gérants remplaçants, trahit une démarche discriminatoire et opportuniste.

Cette tentative de la Société, soutenue par les syndicats signataires, vise non seulement à priver ces gérants de leurs droits légitimes, mais aussi à fragiliser un segment clé de l'organisation opérationnelle des magasins.

Nous nous adressons à tous les gérants remplaçants, qu'ils soient proches de FO ou de l'UNSA : Sachez que nous sommes pleinement à votre écoute et à votre service. Indépendamment des choix d'affiliation syndicale qui parfois, résultent d'ambitions mal placées, nous sommes convaincus que vous avez plus à gagner en faisant valoir vos droits devant les Prud'hommes qu'en acceptant les propositions prévues dans l'Accord de Départ Volontaire signé par Casino.

Face à une telle injustice, nous appelons à une mobilisation collective. Rejoindre l'équipe CGT, c'est choisir de défendre vos droits avec une organisation qui place les intérêts des travailleurs au cœur de son action.

Ensemble, nous pouvons opposer une résistance forte et efficace à cette politique de dévalorisation et d'exclusion.

Nous vous encourageons à nous contacter et à nous rejoindre pour défendre vos intérêts collectifs et éviter de tout perdre.

Les Gérants remplaçants méritent d'être reconnus pour leur rôle crucial et de bénéficier des mêmes droits que tout autre acteur essentiel de l'entreprise.

D'ores et déjà nous vous informons que Maître BONFILS a déposé un recours judiciaire car l'accord ne respecte pas les Droits des Gérants.

Kamel HICHER
élu CGT - Région SUD-EST
Tel : 06 60 34 79 93

Pratiques douteuses dans la Branche Proximité

Dans la Branche Proximité, il semble persister des pratiques douteuses, mêlant arrangements et magouilles, impliquant certains dirigeants de Casino et des élus syndicaux UNSA et FO.

Plusieurs incidents récents alimentent ces soupçons et appellent à une enquête approfondie que la Direction Générale semble refuser (entre amis tout est possible)

L'affaire JAYOL et les 3 millions d'euros détournés.

M. JAYOL, ancien Directeur Régional (DR) d'un magasin où un détournement de 3 millions d'euros aurait été constaté, avait été muté comme DRH dans un hypermarché après ces événements. En principe, il aurait dû suivre les salariés de cet hypermarché (racheté), mais il a été transféré au siège avant cela

Questions soulevées :

Quel rôle précis auraient joué M. JAYOL et d'autres dans le détournement des recettes, sachant que le magasin n'aurait pas versé ses recettes pendant trois ans ?

Est-il vrai que des crédits auraient été validés, alors même qu'il occupait une fonction de supervision directe ?

Qui aurait profité des malversations et pourquoi Mr JAYOL n'a pas stoppé les livraisons tout de suite.

Que s'ait-il pour qu'il soit protégé ?

Le cas BUISSON et la fraude électorale.

M. BUISSON, Délégué Syndical Central UNSA de DCF, ex Directeur Commercial

initialement ciblé par le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), pour être licencié a été retiré de cette liste dans des circonstances peu claires. Il est aujourd'hui présent au siège sans affectation apparente" le fantôme des couloirs du siège.

Zones d'ombre :

"Mr. BUISSON aurait-il joué un rôle dans une éventuelle fraude électorale lors des élections des Gérants, permettant à l'UNSA de devenir majoritaire ?

Des accords informels ou arrangements occultes auraient-ils contribué à sa position actuelle ? Nous pensons que cela pourrait s'inscrire dans la continuité de pratiques de corruption syndicale déjà observées.

Des rumeurs circulent sur une possible mutation de Mr VOISIN pour remplacer Mr MENNETEAU en juin 2025, selon des propos attribués à M. VOISIN (actuel DR -Ouest)

Risques et implications :

Si cela se confirme, cela refléterait une continuité dans des pratiques jugées inefficaces et provocatrices. Une telle décision pourrait nuire à la crédibilité de Casino.

Le suicide d'un gérant à Toulouse : un drame inexplicable sous le règne de Mr VOISIN.

Un gérant dans une supérette à Toulouse s'est suicidé (immolé) sur le lieu de travail dans des conditions qui n'ont jamais été éclaircies.

Le Comité de la Région Ouest, sous l'influence apparente de FO et CGC / UNSA, a bloqué toute enquête sur cet événement qui a eu lieu après un inventaire sous forme de désaccord entre le Gérant et Mr VOISIN et après une demande d'aide faite auprès de la CGC qui était son syndicat.

Points d'interrogation :

Le différend entre M. VOISIN et le gérant, concernerait l'inventaire, est-il lié à ce tragique événement ?

Pourquoi M. VOISIN, malgré ces éléments troublants, reste-t-il en poste alors que dans d'autres entreprises, une mutation aurait été envisagée et le cas du syndiqué CGC n'est pas un cas isolé sous le règne de Mr VOISIN.

Pourquoi est ce que FO et la CGC dont les élus de ce syndicat sont devenues UNSA ont ils refusé que la Commission sur les conditions de Travail enquête sur les raisons de ce tragique incident ?

En tout cas la Déléguée CGC qui aurait lâché le Gérant face à ces problèmes comme par hasard est partie avec une belle rupture conventionnelle, qu'est ce que cela cache ?

Conclusion et appel à la transparence

Ces faits soulèvent de sérieuses interrogations sur la gouvernance et les pratiques au sein de la Branche Proximité. La Direction doit également prendre des mesures claires pour prévenir toute répétition de ces dérives et garantir un management exemplaire, notamment l'arrêt des inventaires truqués pour créer des excédents extravagants aux élus UNSA et FO avec des Alcools à des prix à faire pâlir un Hotel Monégasque et le tout saisi manuellement avec la bénédiction de la Direction.

Casino accepte aux élus UNSA ce qu'ils refusent aux Gérants.

800-1000 GERANTS SERONT LICENCIÉS APRES L'ACCORD SIGNE PAR FO & UNSA & CGC LA CGT SAISIT LE TRIBUNAL POUR FAIRE ANNULER L'ACCORD

Casino : Une controverse qui persiste malgré un changement de propriétaire

Le Groupe Casino, bien que récemment passé sous une nouvelle direction, demeure enlaidi dans des pratiques controversées qui ternissent son image. Selon des

révélations internes appuyées par des documents transmis à la CGT, une élite dirigeante userait de relations douteuses avec certains élus pour imposer des mesures au mépris des droits des gérants. Ces agissements ont conduit la CGT à entamer une série de recours en justice.

Un accord au prix fort, teinté de controverse

Un accord jugé litigieux a récemment été signé entre Casino et les syndicats UNSA, FO et CGC. En contrepartie d'avantages personnels, dont des mutations privilégiées et la mise à disposition d'un luxueux logement au DSN UNSA, qui aurait accepté des conditions drastiques impliquant le licenciement de 800 gérants.

La nature du logement octroyé suscite l'indignation. Il s'agirait d'une villa de cinq chambres avec piscine, louée pour 3500 euros mensuels, frais assumés par l'entreprise. Une largesse jugée d'autant plus choquante que Monsieur LOPEZ, sans enfant à charge, ne semble justifier un tel avantage.

Mr Stéphane BURON, DRH de Casino, défend cette décision en invoquant le droit des gérants à un logement de fonction. Une explication qui peine à convaincre. « Cela ressemble davantage à un privilège stratégique qu'à une nécessité professionnelle », dénoncent certains observateurs. Lors de réunions de gérants dans le Sud-Est, Monsieur LOPEZ, prompt à exhorter ses collègues à se lancer en franchise, s'est retrouvé en difficulté lorsqu'une gérante lui demanda pourquoi il n'en faisait pas autant. Visiblement pris au dépourvu, il baissa la tête sans répondre.

La CGT lance une bataille judiciaire

Face à ces pratiques jugées abusives, la CGT a déposé un recours auprès du Tribunal judiciaire de Saint-Étienne. Le dossier, confié à Maître BONFILS et à Me OUADAH, vise à contester la légalité de l'accord et réclame son annulation, tout en exigeant la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE). Une audience est prévue pour le 2 avril 2025.

Par ailleurs, le syndicat s'est constitué partie civile dans une plainte pour délit d'entrave, déposée par le Comité Central de Casino contre Monsieur BURON et Madame SALEM. Ces derniers sont accusés d'avoir dissimulé des informations cruciales et exclu les gérants du PSE. Cette audience se tiendra le 8 février 2025.

Enfin, un dossier au pénal est en cours de préparation pour poursuivre Madame DAUBINET-SALEN et Monsieur MENNETEAU, sous des accusations de

corruption et de discrimination syndicale. Ces nouveaux volets viennent encore alourdir une affaire déjà explosive.

Une affaire révélatrice de tensions sociales

Alors que l'audience du 8 février approche, suivie de celle du 2 avril, les enjeux judiciaires s'accroissent. La CGT espère que ces procédures permettront de faire toute la lumière sur des pratiques qu'elle juge scandaleuses et de garantir enfin le respect des droits des gérants.

Cette affaire, qui éclaire les dérives potentielles notamment des inventaires truqués et avec des taux de TVA dans les rayons des Alcools à un taux de 5,5% et une saisie manuelle à l'inventaire d'environ 46% du magasin démontrerait que les prix des produits seraient majorés concernant des élus UNSA, met également en lumière l'ampleur des conséquences d'une gestion qualifiée suspecte. Le Groupe Casino, déjà fragilisé, semble payer le prix de l'incompétence et de la corruption syndicale par certains Cadres dirigeants, s'accrochant à leurs privilèges au détriment de l'avenir de l'entreprise.

Nous continuerons à suivre de près les rebondissements de cette affaire aux répercussions majeures.

Eddy VERNALDE
Secrétaire Général
CGT Gerants non salariés DCF
élu Région Centre-Est

Scandale dans une supérette dirigée par un élu UNSA dans le Sud-Est : des pratiques douteuses dévoilées

Une enquête récente révèle des irrégularités majeures dans la gestion d'une supérette administrée par un élu UNSA dans la région Sud-Est. Les faits recensés, basés sur des inventaires auxquels nous avons eu accès, mettent en lumière des anomalies graves dans le fonctionnement de l'établissement dont les faits n'ont pas pu exister sans la complicité de certains Cadres Casino et la Direction Générale (comme pour le détournement des 3 millions d'euros) qu'ils ne peuvent pas ignorer.

Des pratiques d'inventaire opaques

Près de 46 % des articles en magasin sont inventoriés manuellement, un chiffre étonnamment élevé à l'ère du tout numérique. Parmi ces produits, des articles de grande valeur tels que des whiskys et des champagnes échappent systématiquement au scannage en caisse. Cette méthode soulève des interrogations sur l'honnêteté des procédures et sur le contrôle exercé par la Direction Commerciale, Régionale et le Directeur d'Exploitation.

Des prix qui défient toute logique

En parallèle, les prix affichés pour certains alcools, notamment les whiskys et champagnes, (de 4000€ à 6000 € la bouteille) rivalisent avec ceux pratiqués dans les établissements de luxe Monégasques.

Ces tarifs exorbitants interrogent sur la stratégie commerciale et suscitent des doutes sur un éventuel détournement des marges.

Par ailleurs, des anomalies dans l'application des taux de TVA ont été relevées. Certains produits, pourtant non éligibles, bénéficient d'un taux réduit de 5,5 % réservé aux biens

de première nécessité alors qu'ils devraient être de 20%.

Cette situation, si elle était confirmée, constituerait une infraction manifeste au Code Général des impôts.

Des suites judiciaires en vue

Face à ces révélations, nous avons contacté Monsieur CORDANI, DRH du Groupe Casino, pour des éclaircissements sur les pratiques de fixation des prix et l'application frauduleuse de la TVA dans l'établissement en question.

Vers une responsabilité accrue

Ce scandale met en évidence un système où les conflits d'intérêts et les abus de pouvoir semblent évidents.

Les pratiques de corruption syndicale supposées impliquent une responsabilité partagée entre la Direction Générale et certains élus UNSA.

Nous suivrons de près cette affaire et continuerons à dénoncer les abus. Il est temps que justice soit rendue et que les responsables, quels qu'ils soient, répondent de leurs actes devant la loi, car si nos emplois sont menacés cela est du fait aussi des pratiques de certains élus favorisés depuis 20 ans par la corruption syndicale

L'analyse des lignes enregistrées en CVC (Compte de Ventilation Comptable) révèle des anomalies évidentes. Ces lignes, saisies manuellement au lieu d'un processus standardisé tel que l'utilisation de scanners, soulèvent des doutes quant à leur conformité. Elles semblent soit non codifiées conformément aux procédures internes, soit appliquées à des prix différents de ceux imposés officiellement par l'entreprise, mais validés à des niveaux décisionnels élevés.

À titre d'illustration, des anomalies marquées ont été relevées :

- En épicerie, un produit unique facturé à 2761,92€, avec des cas atteignant 6400€ pour un article similaire, soumis à une TVA de 5,5 %, ce qui paraît inapproprié.

- Des bouteilles de champagne affichées à des prix excessifs, bien au-delà des références disponibles en magasin, faussant probablement la valeur réelle des stocks et celle de la TVA.
- Une bouteille d'alcool facturée 1275€, ou encore d'autres produits à 700€ l'unité, toujours avec une TVA de 5,5 %, au lieu du taux habituel de 20 % pour ces catégories (fraude à la TVA,) Un lot enregistré à 6180,35 € dans le rayon des eaux, en CVC, sans ventilation correcte, d'autres lignes à plusieurs milliers d'euros.....

Ces irrégularités de plusieurs dizaines de milliers d'euros témoignent d'une gestion défaillante et appellent à des explications. De plus, elles semblent bénéficier à plusieurs élus, souvent des figures syndicales influentes, selon les informations dont nous disposons.

Ces dérives ne pourraient exister sans des failles majeures dans les mécanismes de contrôle et sans la complicité active ou passive de certains Cadres. En théorie, les inventaires sont supervisés par des Managers, Directeurs Commerciaux, Directeurs Régionaux, le service comptabilité, et le Directeur d'Exploitation. Pourtant, des détournements de grande ampleur persistent, comme celui de 3 millions d'euros dénoncé par nos soins par le passé, sans qu'il y ait eu de mesures correctives suffisantes. Certains responsables identifiés alors sont encore en poste, ce qui est extrêmement préoccupant.

Ces nouvelles révélations nous poussent à agir. Face à l'inaction et au silence, nous envisagerons, en collaboration avec notre conseil, de saisir la brigade financière pour une enquête approfondie, faute d'explications claires. Il est inconcevable que des élus de certaines organisations syndicales vassales puissent éventuellement tirer profit d'inventaires arrangés.

Environ 46 % des articles du magasin ont été recensés manuellement lors de l'inventaire. Les prix saisis sans utilisation du scanner ont été enregistrés manuellement en CVC avec une TVA de 5,5 % au lieu de 20 %, Les clients sur Internet formulent des critiques sévères, accusant une exagération des prix enregistrés manuellement et non scannés en caisse: Quelques exemples de prix de Champagnes - Whiskys... Electroménager..... pris manuellement.

Code article	Libelle	Ordre	Quantité inventoriée	Prix de vente	Valeur prix de vente stock
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	213	1,000	4 500,00	4 500,00
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	209	1,000	120,00	120,00
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	210	1,000	1 789,80	1 789,80
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	238	1,000	600,00	600,00
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	239	1,000	6 180,00	6 180,00
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	235	1,000	862,14	862,14
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	357	1,000	542,30	542,30
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	358	1,000	632,61	632,61
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	211	1,000	1 013,27	1 013,27
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	212	1,000	512,41	512,41
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	213	1,000	3 612,60	3 612,60
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	1	1,000	759,08	759,08
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	310	3,000	750,00	750,00
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	95	1,000	1 275,00	1 275,00
R01	CVC EPICERIE TVA 5.5%	5	1,000	300,00	300,00



TICKETS RESTAURANT

À partir du 1er janvier 2025, l'utilisation des titres-restaurant sera strictement limitée aux produits directement consommables, tels que les plats préparés, salades et sandwiches.

Ainsi, c'est toute une série d'achats qui ne pourront plus être réglés de la sorte :

- les produits qui ne peuvent être consommés directement, comme les pâtes, les œufs les conserves, le riz, le lait, le beurre ou encore la farine et les produits secs d'épicerie ne pourront plus être payés avec des tickets restaurants.

En revanche, il sera toujours possible d'acheter des plats cuisinés, des salades, des sandwiches, des fruits et légumes, mais aussi de la charcuterie, de la viande et du poisson transformés frais.

Au rayon des produits toujours pris en charge, on retrouve également les laitages et fromages, des eaux plates et gazeuses, des jus de fruits et boissons non alcoolisées.

Nous aurions souhaité que cette information soit initialement communiquée par la Direction Générale. Cependant, il semble qu'elle se concentre davantage sur des considérations internes, au détriment de l'accompagnement nécessaire pour vous aider à respecter la législation en vigueur.

MONTANT MAXIMUM 19€



Gaelle AUGOYAT -
Delegué CGT Région SUD-EST
DSN-CGT Gerants
Tel: 06 63 66 83 01



Reprise des magasins avec du personnel : Clarifications juridiques et accompagnement

Lors de la reprise d'une supérette, il est fréquent que des informations erronées circulent, notamment concernant l'obligation des nouveaux gérants de reprendre le personnel déjà en poste.

Cette confusion est souvent alimentée par des affirmations de la Société, laissant entendre que les salariés seraient directement liés à la supérette et qu'ils doivent être automatiquement repris par les nouveaux Gérants.

Ce que dit réellement la loi : aucune obligation de reprise automatique

Juridiquement, les nouveaux gérants n'ont aucune obligation de reprendre les salariés employés par les anciens gérants.

En effet : Les contrats de travail sont établis entre les salariés et le gérant de la supérette, non avec l'enseigne elle-même (par exemple Casino).

Les salariés ne sont donc pas rattachés juridiquement à la supérette ou à l'enseigne, mais bien à la personne ou entité ayant signé leur contrat, c'est-à-dire le Gérant de la supérette.

Responsabilité de l'ancien gérant : En cas de licenciement ou de mutation c'est à l'ancien Gérant de prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de son personnel.

Cela inclut, si nécessaire, le licenciement des salariés pour cessation d'activité dans la supérette.

Ainsi, vous êtes en droit de refuser la reprise des salariés lors de la transition.

Vous n'avez aucune obligation légale de les intégrer dans votre équipe.

Vos droits en tant que nouveau gérant
Si vous êtes confronté à des pressions pour reprendre du personnel ou si des conflits surgissent, plusieurs options s'offrent à vous :

Refus de la reprise des salariés : Vous pouvez refuser d'employer le personnel existant sans contrevenir à la législation.
Saisine des Prud'hommes : Si des désaccords persistent avec les anciens Gérants et la Société vous pouvez saisir le Conseil des Prud'hommes afin de demander la résiliation des contrats de travail aux torts exclusifs des anciens Gérants.

Accompagnement juridique : En cas de litige, nous pouvons vous accompagner pour défendre vos droits et trouver des solutions adaptées, notamment dans les démarches liées au licenciement économique des salariés par les anciens gérants.

Le Code du travail précise que les gérants disposent de toute latitude pour embaucher du personnel. Cependant, il ne spécifie pas explicitement les responsabilités en matière d'emploi du personnel. Cette distinction entre "embaucher" et "employer" est cruciale :

- **Embaucher** : Par exemple, un directeur de magasin (Casino ou autre établissement) embauche du personnel, ce qui signifie qu'il établit le contrat de travail au nom de la société propriétaire du magasin.
- **Employer** : Lorsqu'un directeur embauche un salarié, c'est en réalité la société qui "emploie" ce dernier. En d'autres termes, c'est la société qui est responsable du paiement des salaires, et non le directeur personnellement.

Pour illustrer, si vous avez déjà travaillé dans un supermarché, c'est probablement le directeur qui a procédé à votre embauche. Toutefois, c'est bien la société propriétaire du magasin qui vous versait votre salaire.

Damien CLERMONT
élu CGT - Région OUEST
Tel : 06 02 08 83 22

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ LA CGT

Didier HOUACINE. - Région CENTRE
Tel: 06 82 79 86 56
Gaelle AUGOYAT - Région SUD-EST
Tel: 06 63 66 83 01
Damien CLERMONT - Région OUEST
Tel : 06 02 08 83 22

BULLETIN D'ADHESION CGT

Nom.....Prénom.....Région.....
Ville.....Rue.....CP.....
Tel:.....Mail.....

MONTANT DE LA COTISATION MENSUELLE : 10€

Aux prochaines élections souhaitez - vous être candidat CGT ?

OUI NON

Envoyer à : Didier HOUACINE Petit Casino , 3bis rue Théodore Blot 02170 Nouvion-en-Thiérache